



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales ,  
Bureau des finances locales et de l'intercommunalité,  
Section intercommunalité**

Affaire suivie par : Corelle MORA  
Téléphone : 04 67 61 62 70  
Mél : corelle.mora@herault.gouv.fr

Montpellier, le - 3 MAI 2021

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I- 439**

### **relatif à la modification des statuts – réorganisation des compétences de la communauté de communes Vallée de l'Hérault**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-5, L.5211.17, L.5211-20 et L.5214-16;
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-I-3125 du 23 décembre 2004, modifié, portant création de la communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1657 du 31 décembre 2019 portant modification de compétences de la communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
- VU** la délibération du 25 janvier 2021 par laquelle le conseil de la communauté de communes Vallée de l'Hérault se prononce favorablement à la modification de ses statuts ;
- VU** les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de : ANIANE (09/03/2021), ARBORAS (08/02/2021), ARGELLIERS (11/03/2021), AUMELAS (23/02/2021), BELARGA (16/03/2021), LA BOISSIERE (27/03/2021), CAMPAGNAN (22/02/2021), GIGNAC (21/03/2021), LAGAMAS (10/02/2021), MONTARNAUD, MONTPEYROUX (23/02/2021), PLAISSAN (17/02/2021), POPIAN (11/02/2021), LE POUGET (11/03/2021), PUILACHER (22/02/2021), SAINT ANDRE DE SANGONIS (25/02/2021), SAINT GUILHEM LE DESERT (09/02/2021), SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE (03/03/2021), SAINT GUIRAUD (23/02/2021), SAINT JEAN DE FOS (13/04/2021), SAINT PAUL ET VALMALLE (24/03/2021), SAINT SATURNIN DE LUCIAN (16/02/2021), SAINT PARGOIRE (26/02/2021), TRESSAN (01/03/2021), VENDEMIAN (16/03/2021) se sont prononcées favorablement à la modification des statuts ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de POUZOLS ;
- VU** l'avis défavorable de la commune de PUECHABON (18/02/2021) ;

**CONSIDERANT** par conséquent, que sont remplies les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L.5211-5 et L.5211-20 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que les compétences exercées à titre optionnel au 28 décembre 2019, date de publication de la loi susvisée, continuent d'être exercées à titre supplémentaire ;

**CONSIDERANT** ainsi, qu'il ne subsiste que deux catégories de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

**I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

**1 - Aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

**2 - Développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

**4 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs** définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

**6 - Plan climat-air-énergie territorial ;**

**7 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;**

**8 - Eau.**

## II - COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

**1- Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

**2 - Création, aménagement et entretien de la voirie** d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents, décide de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs.

**3 - Action sociale** d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

**4 - Politique du logement et du cadre de vie** ;

**5 - Construction, entretien et fonctionnement** d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**6 - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux**

Participation aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) concernant le territoire de la communauté de communes ;

**7- Animation et études d'intérêt général, dans le cadre du Schéma d'aménagement et gestion des eaux, telles que visées par l'article L211-7 du code de l'environnement, afférentes à :**

- la lutte contre la pollution ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

**8 - Culture et Sport**

➤ Actions, manifestations et événements culturels et **sportifs** :

a) **Manifestations et événements culturels** ;

- Manifestations culturelles en lien avec le patrimoine communautaire (**Abbaye d'Aniane/Argiléum**) ;

- Organisation, mise en œuvre et financement de programmes, spectacles, manifestations ou événements culturels en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts ;

- Soutien aux activités culturelles portées par les communes ou par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou dans les objectifs du projet, ou dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations présentes sur le territoire intercommunal ;

- Soutien à la filière des métiers d'art et en particulier la céramique, présente sur le territoire intercommunal ;

- Actions en matière d'éducation au patrimoine (service éducatif - Abbaye d'Aniane - Argileum) ;

## b) Manifestations et événements sportifs

### **- Soutien, co-organisation et promotion dans le cadre des politiques événementielles conduites par la communauté de communes :**

- Manifestations sportives en lien avec l'animation et l'aide au sport de masse, au développement des pratiques physiques, sportives et d'éducation ;
- Manifestations sportives en lien avec les espaces, les sites, les itinéraires et équipements destinés à la pratique de pleine nature ayant un rayonnement au minimum départemental
- **Soutien aux associations sportives à rayonnement au minimum intercommunal, présentes sur le territoire communautaires**

## ➤ Lecture publique

### **Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal**

Le Réseau intercommunal de la lecture publique est constitué des bibliothèques communales pour lesquelles les communes du territoire ont fait connaître leur volonté d'intégrer ledit réseau ;

- Formation des équipes du réseau (bibliothécaires salariés et bénévoles), conseils et assistance aux équipes en place ;
- Développement et partage des collections :
  - ◆ par une politique d'acquisition concernant les documents imprimés (livres, magazines, partitions), les documents multimédias (CD, DVD) et les ressources en ligne ;
  - ◆ par l'organisation de la circulation des collections ; portage de tous les types de documents sur l'ensemble des bibliothèques du territoire communautaire ;
- Développement du multimédia :
  - ◆ par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio, etc.) ;
  - ◆ par la mise à disposition du public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point de lecture dépendant du Réseau intercommunal
- Informatisation des bibliothèques du territoire et de la gestion des collections ;
- Création et promotion d'une politique culturelle dédiée ; mise en place d'une programmation trimestrielle d'événements de rayonnement intercommunal ;

## **9 - Santé**

Soutien et/ou participation aux actions de coordination de l'offre de soin sur le territoire intercommunal en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les statuts ;

## **10 - Agriculture**

**Soutien aux actions et initiatives menées par le lycée agricole de Gignac promouvant le développement du territoire communautaire.**

## **11 - Gestion du « Grand Site de France Gorges de l'Hérault »**

La gestion du Grand Site de France Gorges de l'Hérault s'inscrit dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée du territoire. Ainsi, dans le cadre du label Grand Site de France, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est engagée à mettre en œuvre un Schéma de gestion, document d'orientations stratégiques encadrant les actions à mener et fixant les objectifs à satisfaire.

Elle accomplit, en collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault », l'ensemble des actions nécessaires à la gestion du Grand Site de France, notamment les études, les travaux d'équipement, les acquisitions foncières, la gestion des aménagements et des équipements touristiques, la mise en place des moyens

administratifs, techniques et financiers nécessaires, l'information du public, la régulation des flux et la maîtrise de la fréquentation touristique, l'amélioration de la qualité de vie des résidents permanents et l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

## **12 - Aménagement numérique du territoire**

### **> Technologies de l'information et de la communication**

- ◆ Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;
- ◆ Réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- ◆ Création, gestion et maintenance de réseaux numériques nécessaires à l'accès à Internet haut débit le plus large possible du territoire communautaire, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

### **> Système d'information géographique (SIG)**

- ◆ Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique à l'échelle du territoire de la communauté de communes comprenant la numérisation du cadastre, l'acquisition des logiciels et des licences et la mise à disposition des communes des logiciels de consultation nécessaires, l'achat des données géographiques communales et leur mise à jour, l'animation du SIG et la formation des utilisateurs. Ces utilisations concernent notamment les applications Cadastre, PLU et Réseaux ;
- ◆ Recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire pour ce qui concerne les domaines de compétences de la communauté de communes.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Lodève, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, le président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Thierry LAURENT

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

La requête est, selon le cas, transmise à la juridiction par voie électronique, au moyen de l'application informatique "Télérecours" accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) », en vertu des dispositions des articles R 414-1 et R 522-3 du code de justice administrative, ou de l'application "Télérecours citoyens" en application de l'article R 414-6 dudit code.